

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 5 décembre 1977

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1407)

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AÉROPORTS

HAMILTON—DEMANDE D'APPROBATION DU PROJET
D'EXPANSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente.

Étant donné que le ministre des Transports tarde d'une façon injustifiée, inexcusable et inacceptable à annoncer le choix de l'aéroport municipal de Hamilton comme emplacement du nouvel aéroport régional, ce dont on ne saurait l'excuser, puisque le gouvernement avait annoncé dès le début de l'année 1972 son intention de procéder à ce choix, et étant donné que l'indécision du ministre non seulement déçoit les citoyens de Hamilton et du district avoisinant, mais fait indûment obstacle à la croissance de la municipalité régionale de Hamilton-Wentworth pour ce qui est du développement commercial et des perspectives d'emploi, de croissance et de revenus, toutes choses que le ministre des Transports sait déjà ou qu'il devrait savoir, je demande à proposer, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le ministre des Transports accepte immédiatement le choix de l'actuel aéroport municipal de Hamilton comme emplacement du nouvel aéroport régional, et qu'il annonce le choix définitif de cet emplacement avant le 25 décembre 1977.

M. l'Orateur: La mise en délibération de cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'OPPORTUNITÉ DE STIMULANTS À L'INDUSTRIE AGRICOLE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque l'article 43 du Règlement pour présenter une motion portant sur une question urgente. La mise à pied de 500 ouvriers par la société Massey-Ferguson nous rappelle

que le revenu des agriculteurs a diminué d'une manière inquiétante; il a en effet fléchi d'environ 25 p. 100 depuis 1975.

Afin de mettre fin à la situation précaire des agriculteurs et des entreprises qui dépendent d'eux, je propose, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin):

Que la Chambre enjoigne le gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour stimuler l'agriculture.

M. l'Orateur: Une telle motion ne peut pas être mise en délibération sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE DE PROTESTATION OFFICIELLE CONTRE LA CRUAUTÉ
DANS L'INDUSTRIE FRANÇAISE DU PÂTÉ DE FOIE GRAS—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente et importante. Comme le gouvernement français, faisant preuve de mauvaise foi et d'hyprocrisie flagrante, a interdit l'importation en France des peaux de loup-marin, à cause de ce qu'il prétend être la cruauté de la chasse à cet animal, et comme le gouvernement français continue de faire abstraction du fait que, pour faire du pâté de foie gras, les Français traitent bien cruellement l'oie française...

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: ... dont on force l'alimentation et qu'on traite à tous les égards de façon outrageante pour satisfaire les palais des Français et l'appétit blasé des riches, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement du Canada envoie une note diplomatique au gouvernement de la France lui signalant la cruauté pratiquée dans l'industrie française du pâté de foie gras et l'horreur qu'elle inspire dans tous les pays civilisés et de plus, que la Chambre charge le gouvernement d'adopter les décrets du conseil requis pour interdire immédiatement l'importation au Canada du pâté de foie gras, comme le demande la Société de survie de l'oie française.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Avant de pouvoir présenter pareille motion, la Chambre doit y consentir à l'unanimité, comme l'exige l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Bravo!

Des voix: Non.